



Code CPF :

Code RNCP : -----

FORMATION QUALIFIANTE

Formation réf : **CFT VEHPROTEC INI**

FORMATION INITIALE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE GUIDAGE (FIG)

Les conditions d'exercice de l'activité de conducteur de véhicules d'accompagnement des convois exceptionnels ont été précisées. Elles résultent d'un décret du 28 mars 2011 « relatif à l'accompagnement des transports exceptionnels » modifiant la partie réglementaire du Code de la route (C. route, art. R. 433-17 à R. 433-20). Le texte distingue : les véhicules de protection et les véhicules de guidage. Les premiers comprennent les véhicules pilote et les véhicules de protection arrière ; les seconds comprennent les véhicules destinés à guider le convoi ou le train de convois. Pour chacune de ces catégories, il fixe les obligations des conducteurs en matière de formation professionnelle initiale et continue.

PUBLIC / PRE-REQUIS

Tous conducteurs

Être âgé de vingt et un ans minimum à l'entrée en formation, être titulaire du permis de conduire des catégories A et B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route et de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ».

OBJECTIFS

Se former à la conduite d'un véhicule de guidage; connaître, appliquer, respecter la réglementation relative au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport et être capable de mettre en œuvre dans des conditions de sécurité optimales un arrêté préfectoral d'autorisation de circulation d'un transport exceptionnel. (Arrêté du 2 mai 2011).

DURÉE

63 heures soit 9 jours - En rythme continu.

PROGRAMME

(Voir la fiche programme ci-joint)

VALIDATION

L'évaluation de la partie pratique (thème 1) est réalisée sur la base d'un contrôle continu.

L'évaluation de la partie théorique est réalisée sur la base d'un questionnaire à choix multiples comportant au moins 40 questions, le seuil de recevabilité étant fixé à 26 bonnes réponses.

En cas d'échec à l'une des parties du programme, le stagiaire conserve le bénéfice de son succès partiel pendant un an.

Le centre de formation délivre au stagiaire une attestation constatant cette situation et faisant apparaître sa date d'échéance.

ANIMATEURS

Enseignants de la conduite, titulaires du B.E.P.E.C.A.S.E.R (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) mention groupe lourd, et 2 roues.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 2 Mai 2011

Décret du 28 mars 2011 « relatif à l'accompagnement des transports exceptionnels » modifiant la partie réglementaire du Code de la route (C. route, art. R. 433-17 à R. 433-20)

CONTACT

CENTRE DE FORMATION OHLICHER TRANSPORT

Zone Industrielle Degrad des cannes
97354 REMIRE MONTJOLY

Tel : **0594 353.672** - Fax : 0594 250.894

Mail : formations@ohlicher.fr

Site : www.ohlicher.fr

Siret : 50811291900016 - APE 8559A



facebook

Organisme enregistré DIECCTE n° **96 973 04 02 97**
Agrément préfectoral n° **E 02 09C 00520**

